

<u>Public</u> Tout public	<u>Équivalence passerelle</u> NON
<u>Prérequis</u> Posséder une carte professionnelle de conducteur Taxi en cours de validité	<u>Délai d'accès</u> Dans l'Aisne, nous organisons des sessions uniquement sur commande à partir de 5 stagiaires.
<u>Possibilité de valider un ou des blocs de compétence</u> Non	<u>Durée</u> 14 heures, 2 jours

Objectifs de la formation

Objectif général

Obtenir l'attestation de suivi de formation à la mobilité dans l'Aisne des conducteurs de taxi

Objectifs pédagogiques

Acquérir des connaissances concernant la réglementation locale de l'Aisne

Acquérir des connaissances concernant la connaissance du territoire de l'Aisne

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

Présentiel en salle

Intervenants

- Professionnel du domaine :
Chauffeur de Taxi avec plus de 5 ans
d'expérience

Moyens pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques, de mises en situation, d'exercices et de tests d'évaluation hebdomadaires)
- Remise de supports pédagogiques (fiches de synthèse)

Modalités d'évaluation

- Tests QCM et quiz oraux



Tarifs

- 400 €

Organisme exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° du code général des impôts.

Possibilités de financement : Pôle Emploi, FAFCEA, OPCO...

Nombre de stagiaires minimum : 5

Lieux

- La maison du temps libre, rue du stade 02830 Saint-Michel

Personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et nous pouvons adapter notre prestation en fonction de votre handicap grâce à notre réseau de partenaires.

Un référent handicap est à votre disposition (voir au bas de la fiche)

Indicateurs de résultats en 2020

Taux de recommandation des stagiaires ayant participé aux sessions de janvier à juin 2020 : **100 %** avec 5 stagiaires accueillis.

Note globale donnée à l'ensemble de la formation : **9,4** avec 5 stagiaires accueillis

Suite de parcours et débouchés : voir présentation du métier sur notre site + lien vers la préfecture pour faire la carte professionnelle sur notre site dans l'onglet formation mobilité.

Modalités d'accès/Contact

Contactez Antoine Iglésias ou Aurore Trocoli par téléphone ou par mail pour une analyse de votre besoin.

Nous vous adresserons un devis ainsi que le programme détaillé pour votre demande de financement.

Vous recevrez également un dossier d'inscription à nous retourner dûment complété avec les pièces justificatives : (copie recto/verso de votre carte professionnelle)

Contacts administratifs et handicap

Antoine Iglésias

06 21 37 52 90

aviva.formation@laposte.net

Aurore Trocoli

06 01 84 56 44

aurore.aviva@gmail.com

Contact pédagogique

Aurore Trocoli

06 01 84 56 44

aurore.aviva@gmail.com

En conformité avec l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

Réglementation locale

7 heures

- + Administrations : mairie, préfecture
- + Aspect règlementaires
- + Conditions d'exploitation
- + Dispositions relatives aux conducteurs et aux véhicules
- + Dispositions relatives à la prise en charge et au fonctionnement du service
- + Commission locale des T3P
- + Différents arrêtés municipaux réglementant l'activité de taxi
- + Convention CPAM
- + Tarification locale : arrêté préfectoral
 - Tarifs kilométriques
 - Suppléments
 - Différents cas de délivrance d'une note
 - Mesures transitoires
 - Transformation des compteurs
 - Barèmes de concordance
- + Les équipements Taxi
 - Le compteur horokilométrique
 - Le dispositif extérieur lumineux
 - La plaque
 - Le TPE
 - La réglementation concernant le véhicule de remplacement
- + Affichage obligatoire de la tarification

Connaissance du territoire

7 heures

- + Géographie administrative et présentation du département
- + Départements limitrophes
- + Principales villes
- + Différentes administrations
- + Réseau routier
- + Différents transports
- + Musées
- + Gastronomie
- + Sites touristiques et culturels
- + Sites à activités commerciales
- + Groupes hospitaliers
- + Loisirs
- + Aires et parcs de loisirs
- + Réserves naturelles
- + Offices du tourisme et syndicats d'initiative
- + Adresses utiles